

## 75057 - Qui sont les parents collatéraux qu'il est recommandé de bien traiter

---

### question

Allah le Très-haut et Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui) nous ont recommandé de bien traiter nos parents collatéraux. Ma question est: de quels parents s'agit-il? Sont-ils les parents paternels ou maternels ou les beaux-parents?

### la réponse favorite

Premièrement, une divergence oppose les ulémas à propos de ces parents qu'il faut bien traiter. Elle a abouti à trois avis:

Le premier est que le terme rahim désigne tout parent avec lequel on ne peut pas se marier.

Le deuxième est qu'il s'agit des proches parents qui peuvent nous hériter

Le troisième est qu'il s'agit de proches parents de naissance. Peu importe qu'ils nous héritent ou pas.

L'avis juste selon les ulémas est le troisième, à savoir qu'il s'agit de proches parents maternels ou paternels par la naissance, non par l'allaitement.

Quant aux beaux parents, ils n'en font partie pour les époux.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « qui sont nos parents collatéraux et proches parents puisque certains prétendent que les proches parents de l'épouse n'en font pas partie? » Voici sa réponse: « les collatéraux sont des parents par naissance des côtés paternel et maternel. Ce sont ceux qu'Allah le Transcendant et Très-haut a désigné dans les sourates 8 et 33 en ces termes: «Cependant ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres, d'après le Livre d'Allah. » et« Les liens de consanguinité ont [dans les successions] la priorité [sur

les liens] unissant les croyants [de Médine] et les émigrés [de la Mecque] selon le livre d'Allah."(Coran,8:75;33:6)

Le plus proche des parents sont les pères, suivis des mères, suivis des grand-pères suivis de leurs enfants et descendants, suivis du plus proches des frères et de leurs enfants; des oncles paternels , des tantes paternelles et de leurs enfants; des oncles maternels et des tantes maternelles et de leurs enfants.

Selon un hadith authentique, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a répondu à la question d'une personne qui lui a dit:

-« qui mérite plus que tous ma bienfaisance? »

-« Ta mère.»

-« Puis qui?»

-« Ta mère.»

-« Puis qui?»

-« Ta mère.»

-« Puis qui?»

-«Ton père suivi du plus proche.» Cité par Mouslim dans son Sahih. Des hadiths abondent dans ce sens.

Quant aux proches de l'épouse, ils ne sont pas des parents collatéraux pour son époux, sauf s'ils ne lui sont apparentés par une autre voie. Mais ils le demeurent pour ses enfants issus d'elle. Allah est le garant de l'assistance. Avis juridiques consultatifs islamiques (4/195)

Les beaux parents ne sont pas des parents collatéraux pour les époux. Il est toutefois bien recommandé de leur réserver un bon traitement car cela contribue à l'amélioration des relations entre les époux et renforce l'affection et la cohésion.

Deuxièmement, l'entretien des liens de parenté se fait de plusieurs manières, notamment l'échange de visites, l'aumône, la bienfaisance, la visite aux malades, la recommandation du bien et l'interdiction du mal, etc.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « bien entretenir les liens de parenté, c'est bien traiter les parents selon les états repestifs des parties concernées. Cela peut se faire par l'argent, ou par des services rendus ou par des visites de courtoisie, etc. »  
Charh Mouslim (2/301)

Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:  
« l'entretien des liens de parenté se fait selon la coutume car il n'est pas précisé ni dans le Coran ni dans la Sunna; ni par rapport à sa nature, ni par rapport à son espèce ni par rapport à sa quantité. Dès lors, tout ce que la coutume considère comme tel, l'est. Tout ce qu'elle considère comme une rupture des liens l'est. » Extrait de Charh Riadh as-Salihine (5/215)

Allah le sait mieux.